

22

CEPED
CENTRE FRANÇAIS SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT
15, rue de l'École-de-médecine
75270 PARIS CEDEX 06
Tél. : (1) 46 33 99 41

- Le croquis de village
- Le bordereau de village
- Le bordereau récapitulatif

En arrivant dans le village, le responsable de l'équipe prend contact avec les autorités du village. Après avoir expliqué le but de l'enquête, il demande à être accompagné par un notable dans toutes les maisons d'habitation du village, en commençant par celle du chef de village. Il les numérote à la craie (chiffres arabes) de façon très apparente (porte d'entrée par exemple), et au fur et à mesure, [remplit la première partie du bordereau de village.]

Attention : un numéro par maison d'habitation, pas de numéros sur les greniers, cuisines etc ... dans ces cas, mettre seulement C. Les maisons inhabitées doivent être marquées O. Aucune marque sur les églises, écoles, dispensaires et boutiques ne comprenant pas d'habitation.

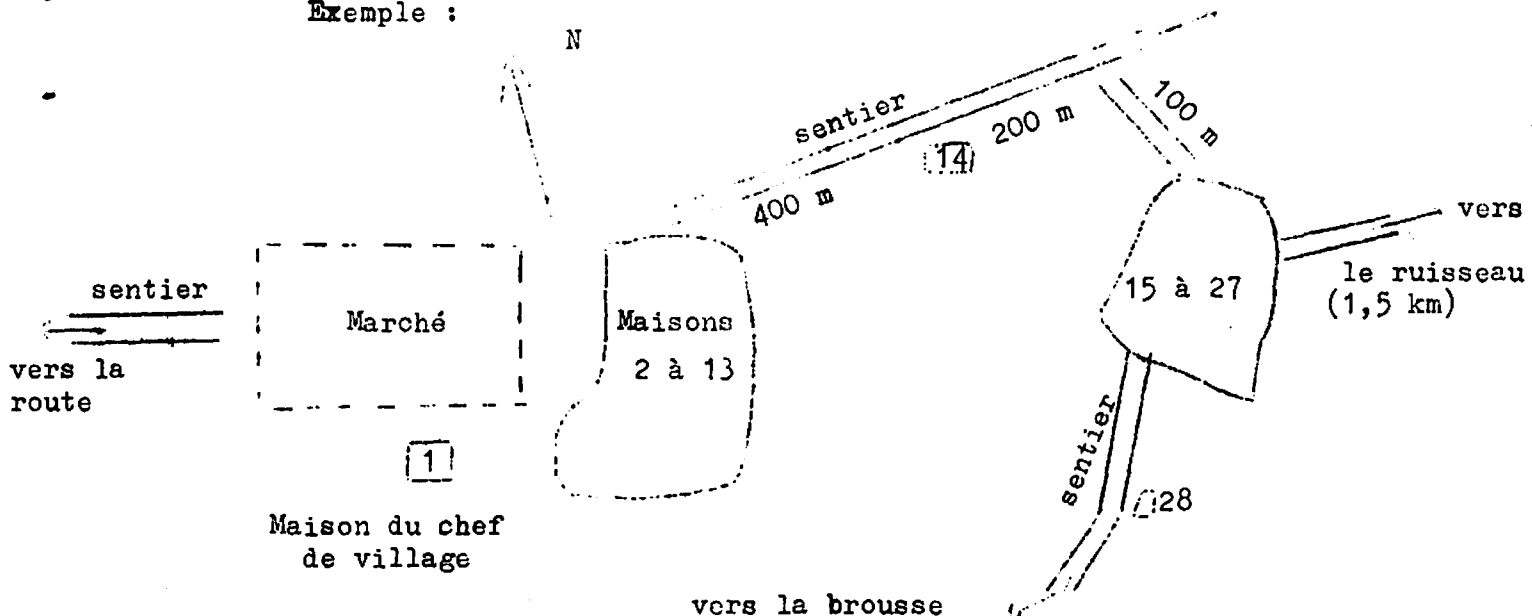
D'autre part, si un ménage occupe deux maisons, il faut donner deux numéros aux maisons et un seul numéro au ménage.

Si deux ménages occupent une seule maison, demander s'ils utilisent la même cuisine. Si oui, deux numéros de ménage et un seul numéro de maison; sinon, deux numéros de ménage et deux numéros de maisons.

Il donne par la même occasion toutes les explications nécessaires aux chefs de ménage et fixe le moment approximatif du passage de l'enquêteur. Il demande au chef de ménage que toutes les personnes ayant passé la nuît précédente dans la maison, soient présentes au moment du passage de l'enquêteur.

Il établit en même temps un croquis de village sommaire indiquant les maisons ou les groupes de maisons avec leur numéro, l'orientation et les principaux points de repaire.

Exemple :



Quand tout le village est recensé, le responsable de l'équipe doit :

1°) numérotter les ménages et les fiches, si possible dans le même ordre que les maisons.

2°) remplir la 2ème partie du bordereau de village et le bordereau récapitulatif.

3°) indiquer au dos du croquis de village la liste des hameaux du village.

Ne pas quitter le village sans remercier les autorités villageoises pour leur aide et leur compréhension.

La fiche de ménage

Quand l'enquêteur arrive dans la maison, il s'assure que le chef de ménage est présent et qu'il a été informé de l'enquête. Il vérifie que toutes les personnes qui ont passé la nuit précédente dans la maison sont bien là. S'il y a un absent, il demande qu'on le fasse chercher; s'il y a trop d'absents, et s'il faut plus d'un quart d'heure pour les faire venir, il fixe un rendez-vous et il passe à la maison suivante.

L'enquêteur remplit la partie droite de la première page, mais pas la partie inférieure ("Récapitulation ménage"). Il ne met que le numéro de maison. Puis, il ouvre la fiche. Pour le moment, il ne s'occupe pas des deux carrés, "naissances" et "décès".

Il commence toujours par le Chef de ménage, à qui il donne le n° 1. Ensuite,

- la femme du chef de ménage

dans l'ordre-

- l'enfant le plus jeune du CM et de sa femme
- les enfants non mariés, par âge croissant du CM et de sa femme
- les enfants non mariés du CM et d'une autre femme, s'ils habitent dans la maison
- les enfants non mariés de la femme et d'un autre mari, s'ils habitent dans la maison
- les enfants non mariés, parents ou domestiques, qui habitent dans la maison et qui sont à la charge du CM ou de sa femme
- les enfants mariés et leurs propres enfants s'ils vivent à la charge du CM
- les parents, collatéraux ou descendants du CM qui vivent dans la maison et qui sont à sa charge
- les personnes qui servent le ménage ou sont à sa charge, et qui habitent la maison
- les autres personnes (apprentis par exemple)

Cette énumération ne concerne que les résidents habituels. Les visiteurs doivent de toute façon venir en dernier (voir plus loin la définition de résident habituel et de visiteur).

Une fois les gens mis en ordre, l'enquêteur commence à questionner les gens un par un. Attention: il doit toujours terminer la ligne concernant une personne avant de passer à la suivante.

Il doit dans la mesure du possible obtenir les réponses directement des personnes interrogées; si celles-ci ne peuvent pas répondre (absentes, trop vieilles ou trop jeunes, ou ne se rappelant pas), il doit toujours faire appel au témoignage de plusieurs personnes de la famille; il ne doit faire appel à des étrangers au ménage que si les enquêtés eux-mêmes ne peuvent manifestement pas répondre.

Il donne un numéro d'ordre sans interruption à chaque personne; les résidents habituels doivent se suivre sans sauter une ligne; les visiteurs doivent être séparés du ménage par une ligne blanche. Jamais de numéro en face d'une ligne blanche.

Colonne 2 : V ou NV. L'enquêteur indique s'il a vu ou non la personne. Il est très important qu'il réponde consciencieusement, car les personnes qui exploiteront l'enquête doivent savoir quelle est la valeur des renseignements, et les renseignements sur une personne que l'on n'a pas vue sont forcément moins bons.

Colonne 3 : Nom et prénom. L'enquêteur met simplement le nom usuel et le prénom usuel, pour qu'on puisse plus tard retrouver sans peine la personne pour des vérifications ou pour les autres enquêtes.

Colonne 4 : Sexe. M pour les gens du sexe masculin, F pour les personnes du sexe féminin.

Colonne 5 : Relations avec le CM. Exemples :

CM	
femme	1
fils	1 x 2
fils	1 x -
soeur	2

Toujours indiquer la relation par le numéro d'ordre correspondant. La parenté : n'appeler par exemple frère de 1 que celui qui a le même père ou la même mère ou les deux que 1. Sinon, préciser : oncle, neveu, cousin etc... S'il n'y a pas de lien de parenté, indiquer soit : serviteur, salarié, apprenti, ami de n° x

Colonne 6 : Résidence. Sont résidents habituels, ceux qui habitent normalement dans la maison. Sont visiteurs, ceux qui n'habitent pas normalement dans la maison, mais y sont au moment de l'enquête.

Est résident présent (RP) tout individu (1) qui a dormi la nuit précédente dans la maison, même s'il est parti en voyage dans la journée. Est résident absent (RA) tout individu (1) qui n'a pas dormi dans la maison la nuit précédente, même s'il est de retour au moment du passage de l'enquêteur.

Est visiteur (V) tout individu qui, n'étant pas résident habituel, a dormi la nuit précédente dans la maison, même si depuis il est reparti.

Ceci explique qu'un résident absent peut être marqué V dans la colonne 2, un visiteur NV, un RP marqué NV.

(1) résident habituel

Colonne 7 : Groupe ethnique. Ne mettre que les groupes qui sont indiqués sur la liste donnée à tous les enquêteurs.

Ne jamais interpréter : si un homme et sa femme ne sont pas du même groupe ethnique, ne pas décider arbitrairement que les enfants sont du groupe ethnique du père : il faut poser la question, car les coutumes changent d'une région à l'autre et d'un groupe à l'autre.

Colonnes 8 et 9 : Age.

La colonne "ans" ne doit être remplie que pour les personnes âgées de un an et plus. La colonne "mois" ne doit être remplie que pour les bébés qui n'ont pas encore un an.

L'âge est calculé (colonne "Ans") en année révolue. Si la date d'aujourd'hui est le 7 mars 1964 et que la personne interrogée est née le 8 mars 1944, elle a 19 ans et non pas 20 ans.

Mais le plus souvent, il n'y aura pas de date de naissance connue exactement. Dans ce cas, il faut à l'aide de questions sur l'âge et du calendrier historique, s'efforcer de retrouver l'année de naissance. L'âge est obtenu en soustrayant de 1964 l'année de naissance.

Attention ne jamais se fier aux jugements supplétifs, aux cartes d'identité n'indiquant pas une date précise (jour, mois, an). Il faut utiliser tous les moyens de recoupement : par rapport à d'autres personnes dont on connaît l'âge, par rapport aux événements du calendrier historique, pour les femmes par rapport au questionnaire sur les mariages, etc ...

La colonne "mois" ne doit être remplie que pour les enfants de moins d'un an. Toujours calculer en mois révolu. Se référer au Nouvel An, à la fête de l'Indépendance, à la fête de la République, à la dernière récolte de paddy (mai 1963)

Colonne 10 : Age à la circoncision. Question à poser avec discrétion. Ne se pose évidemment que pour les individus de sexe masculin. Si pas encore de circoncision, une croix. Sinon, indiquer l'âge en années révolues (utiliser mêmes méthodes pour le déterminer que dans le mois de l'âge).

Colonne 11 : Lieu de naissance.

V pour les personnes nées dans le village

SP pour les personnes nées dans un autre village du district d'Andapa.

P pour les personnes nées dans un village des districts d'Antalaha ou de Sambava.

D.S, Maj, Tat, Tan, Tul, FD pour les personnes nées dans chacune des provinces (D.S. pour la préfecture de Diégo-Suarez).

Réunion ou Comores. Pour les autres, le nom du pays (exemple : France, Pakistan, Chine, etc ...)

Colonne 12 : Etat matrimonial. Attention : à remplir pour tous les recensés, y compris les bébés et les vieillards.

- C pour hommes et femmes n'ayant jamais été mariés (célibataire)
- M pour les hommes mariés ou vivant en concubinage notoire
- V pour les hommes et les femmes veufs
- D pour les hommes et les femmes divorcés
- ML pour les femmes mariées à l'état-civil
- MT pour les femmes mariées régulièrement selon la coutume
- MS pour les femmes vivant maritalement avec un homme sans qu'il y ait de mariage régulier aux yeux de la coutume
- CMT pour les filles promises selon la coutume à un homme, mais ne vivant pas encore avec lui.

Attention : V et D doivent s'indiquer par rapport à ce qui s'est passé au moment de la dissolution du dernier mariage. Par exemple, si un homme et une femme ont divorcé et que depuis l'homme est mort et que la femme ne s'est pas remariée (même en MS), celle-ci est indiquée D.

Colonne 13 : Scolarisation; à ne remplir que pour les personnes fréquentant actuellement un établissement scolaire : indiquer le cours si c'est l'école primaire (CP1, CE2, CM2 par exemple). Lyc. ou Col. si c'est un lycée ou collège, FAC si c'est un établissement supérieur, CC s'il s'agit de cours par correspondance de perfectionnement.

Ici s'arrête le questionnaire pour lequel on doit avoir les renseignements pour toutes les personnes, résidentes ou visiteuses, présentes ou absentes, très jeunes comme très âgées.

Pour les enfants âgés de moins de 15 ans, (résidents ou visiteurs) tirer un trait jusqu'à la dernière colonne.

Pour les visiteurs âgés de 15 ans et plus, tirer un trait sur les colonnes 14 à 28 incluses.

Colonnes 14 à 28 incluses :

A remplir pour tous les résidents, hommes et femmes, présents et absents, âgés de 15 ans et plus.

Colonnes 14 et 15 : Pour les résidents inscrits V (nés au village) dans la colonne 11, tirer un trait sur ces deux colonnes.

Pour les autres : colonne 14 - durée de présence; inscrire en mois ou en années révolus.

Exemple : 3 a, 10 m - Moins d'un mois = 0 m - Utiliser le calendrier historique.

Attention : il s'agit de la durée écoulée depuis la première installation dans le village. Par exemple, un jeune homme de 22 ans est né dans la sous-préfecture. Il a suivi ses parents dans le village quand il avait 2 ans; puis il est allé à l'école à Sambava entre 10 et 17 ans, puis il a été militaire 3 ans et il est revenu dans le village il y a 2 ans. La durée de présence est 20 ans et non pas 2 ans.

Colonne 15 : Motif de l'installation - Inscrire :

- M si c'est pour rejoindre la femme ou l'homme que la personne recensée a épousé
- F si c'est pour tout autre raison familiale : la personne a suivi ses parents, un vieillard est venu rejoindre son fils etc ...
- T si c'est pour rechercher de la terre ou du travail sur la terre (que la personne soit devenue propriétaire d'une terre ou qu'elle soit simplement salariée agricole).
- C si c'est pour installer un commerce (pour son propre compte)
- S si c'est un salarié non agricole qui a été affecté par son employeur : instituteur, infirmier, postier, employé de commerce etc ...

Colonnes 16, 17, 18, 19 : Enfants ne résidant pas avec le ménage : ne remplir ces colonnes que pour les femmes. Pour les hommes, tirer un trait.

Colonnes 16 et 17 - GV et FV : indiquer le nombre de garçons encore vivants et de filles encore vivantes de la femme qui n'habitent pas avec elle dans la maison, même s'il s'agit d'enfants d'un autre mari que le mari actuel, et même si ces enfants sont eux-mêmes mariés et âgés.

Colonnes 18 et 19 : GD et FD - Indiquer le nombre de garçons décédés et de filles décédées de la femme, quels que soient leurs pères (enfants d'un premier mariage etc ...)

Dans tous les cas, où il n'y a pas soit de GV, soit de FV, soit de GD ou FD, inscrire 0 (zéro)

Colonne 20 : Religion

- P protestant
- C catholique
- M musulman
- A païen (ou animiste)
- SR sans religion

Colonne 21 : Instruction

- I illettré ne sachant pas parler Français
- F illettré sachant parler Français
- L personne sachant lire en malgache (sans diplôme)
- LF personne sachant lire en français (sans diplôme)
- CEP personne ayant le certificat d'études primaires
- BEPC personne ayant le brevet élémentaire (classe de 3ème)
- DS personne ayant tout autre diplôme supérieur au BEPC

Colonnes 23, 24, 25 : Activité principale

Il s'agit de l'activité qui fait normalement vivre.

Colonne 23 - Profession : Indiquer avec précision la profession.

jamais : fonctionnaire

mais : instituteur public, infirmier, moniteur de l'agriculture etc ...

jamais : employé

mais : moniteur mission catholique, comptable de telle maison, employé de commerce etc ...

jamais : cultivateur

mais : cultivateur paddy, cultivateur vanille etc ...

Dans ce dernier cas, toujours inscrire la culture principale. Principale aux yeux de la personne enquêtée. Pour cela, lui demander la culture qu'elle considère comme principale.

Pour les femmes qui ne travaillent pas aux champs, qui ne gagnent pas autrement leur vie, qui ne font que s'occuper de leur maison, inscrire SP (sans profession). Inscrire également SP pour les jeunes gens qui cherchent du travail et n'ont jamais encore jamais travaillé. Ne pas inscrire SP les chômeurs.

Colonne 24 - Situation dans la profession - Inscrire :

- I isolé, travaillant pour son propre compte, n'utilisant pas de main-d'oeuvre salariée, mais seulement de la main-d'oeuvre familiale.
- AF aide familial, travaillant pour le compte du chef de ménage ou pour un parent sans être rémunéré.
- AP apprenti (en principe non rémunéré)
- P patron, c'est-à-dire utilisant normalement de la main-d'oeuvre salariée. Dans le cas des cultivateurs, le patron est celui qui ne peut pas faire une campagne agricole sans utiliser à un moment ou l'autre de la main-d'oeuvre salariée.

S salarié : toute personne qui est payée par un employeur pour faire un travail déterminé

CH chômeur : toute personne ayant une profession (un métier), mais ne s'exerçant pas actuellement parce qu'il ne trouve pas de place

Quand il y a inscrit S.P. dans la colonne 23, mettre un tiret dans la colonne 24.

Colonne 25 - Situation juridique : à ne remplir que pour les cultivateurs indiqués I ou P dans la colonne 24

Prop. propriétaire de son terrain

M métayer (versant au propriétaire une partie de la récolte)

L locataire (louant un terrain à un propriétaire)

Colonnes 26, 27, 28 - Activité secondaire

Il s'agit des activités qu'exerce en plus de son activité principale la personne recensée, et qui lui apporte des ressources complémentaires soit en nature, soit en argent.

Colonne 26 - Monétaire : indiquer la deuxième culture par ordre d'importance du cultivateur si elle se vend (café, vanille par exemple), l'activité qui rapporte de l'argent si ce n'est pas la culture : colporteur, charpentier, S (salarié occasionnel).

Colonne 27 - Périodicité

P si l'activité secondaire est permanente toute l'année ou périodique

T (temporaire) si l'activité est exercée occasionnellement et sans régularité

Colonne 28 - Non monétaire : indiquer tout autre activité qui rapporte des ressources en nature : chasse, pêche, jardinage, culture du paddy etc ...

Colonnes 29, 30, 31

A ne remplir que pour les RA et les V (colonne 6) âgés de 15 ans et plus.

Colonne 29 - Durée de l'absence ou de la visite : Inscrire en ans, en mois révolus; moins d'un mois, inscrire en jours. Par exemple :

2 a , 10 m, 25 j.

Attention : un absent depuis plus de trois ans ne peut en aucun cas être considéré comme résident. L'absence doit être sans interruption.

Il en est de même pour un visiteur. S'il se trouve sans interruption depuis plus de trois ans dans la maison, il doit être en fait recensé comme résident habituel.

Colonne 30 : mêmes instructions que pour la colonne II

Colonne 3I : mêmes instructions que pour la colonne I5.

QUESTIONNAIRE "FEMMES"

A établir pour toute femme âgée de 10 ans et plus, à condition qu'elle soit RP ou RA (colonne 6)

A établir dès que l'on a terminé le questionnaire central de la femme, et avant de passer à la personne suivante.

Reporter le N° d'ordre de la femme, son groupe ethnique et celui du mari actuel, que celui-ci réside avec sa femme ou ailleurs.
Ne pas remplir la case "N° de tirage".

Il y a une ligne par mariage pour les trois premiers mariages (colonne I) et une seule ligne pour tous les mariages suivants.

Il y a aussi une ligne "H.M." (hors mariage)

Il faut remplir le questionnaire mariage par mariage c'est à dire ligne par ligne.

Pour les 3 premiers mariages

Colonne 2 - Age du mariage. L'établir à l'aide du calendrier historique et de la date de naissance. L'inscrire en années révolus.

Colonne 3 - Nature du mariage. Mêmes instructions que pour colonne I2 (Etat matrimonial) du questionnaire central.

Colonne 4 - Lien de parenté avec le mari.
S'il n'y a aucun lien de parenté, inscrire "S"
S'il y a un lien de parenté, le définir selon la coutume malgache; s'il n'existe pas de terme français correspondant inscrire le terme malgache.

Colonne 5 - Durée du mariage. Inscrire en années révolues le temps séparant le moment du mariage du moment présent si le mariage n'est pas dissous; du moment de la dissolution si le mariage est dissous.
Pour les femmes jeunes et les mariages de peu de durée, il sera utile de demander combien de campagnes agricoles la femme a faites avec son mari.
Dans les cas plus difficiles déterminer les deux dates extrêmes à l'aide du calendrier historique.

Colonne 6 - Dissolution - Un tiret si le mariage n'est pas dissous. "D" si le mariage a été dissous par le divorce; "V" si c'est par veuvage.

Colonne 7 - En mois révolus si c'est moins d'un an, en années révolues pour plus d'un an (ex. 8 m, 2 a).
Ici aussi s'aider des récoltes et du calendrier historique.

Colonnes 8 à II - Total enfants nés vivants.
Les enfants nés vivants sont ceux qui ont crié au moment de la naissance, même s'ils sont morts cinq minutes, deux jours ou trois mois après.

Il est essentiel de bien poser cette question et de s'assurer que les femmes ne comptent pas comme enfants nés vivants, des grossesses avortées, des enfants mort-nés (c'est à dire n'ayant pas crié), ou qu'au contraire elles n'oublient pas des enfants qui n'ont vécu que quelques instants ou quelques jours.

Colonnes 8 et 9 - Inscrire le nombre total de garçons nés vivants et de filles nées vivantes au cours de ce mariage, que ces enfants soient maintenant morts ou habitent ailleurs.

Colonnes I0 et II - Inscrive le nombre de ceux qui, parmi ces enfants, sont décédés (garçons, colonne I0 - filles, colonne II)

Colonnes I2 à I5 - Enfants nés vivants dans les I2 derniers mois. Même définition pour "nés-vivants".

Attention : ces enfants doivent déjà être comptés dans la colonne 8 ou 9, et s'ils sont décédés depuis, dans la colonne I0 ou II.

Colonnes I2 et I3 - Garçons (V ou D) : si c'est un garçon et qu'il est encore vivant, inscrire "I" dans la colonne V; s'il est décédé, inscrire "I" dans la colonne D. Mêmes instructions en ce qui concerne les filles pour les colonnes I4 et I5.

Si deux enfants sont nés dans la même année, inscrire de la façon suivante s'il s'agit de jumeaux :

garçons
V ! D
exemple : I(j)!I(j)

Au cas fort rare où la femme aurait eu deux enfants non jumeaux dans les I2 derniers mois, l'un qui a par exemple maintenant II mois et l'autre 2 jours, inscrire les chiffres sans autre annotation :

garçons ! filles
! V ! D ! V ! D !
! 1 ! - ! 1 ! - !

Les I2 derniers mois - Il faut compter les douze derniers mois réels s'il y a eu acte de naissance.

Si nous sommes aujourd'hui le 1er Mars 1964 et que l'enfant est né le 2 Mars 1963, il doit être compté comme ayant II mois et étant né dans les I2 derniers mois.

Par contre, s'il est né le 1er Mars 1963, il a un an révolu et ne doit pas être compté comme étant né dans les I2 derniers mois

S'il n'existe pas d'acte de naissance, on s'efforcera pour des raisons de commodité d'établir si l'enfant était né à Pâques 1963 (I4 Avril). Si oui, ne pas le compter comme étant né dans les I2 derniers mois; sinon, le compter. Ceci quelle que soit la date du questionnaire.

Pour la ligne Mariages 4 et +

Ecrire en surcharge de 4 le nombre total de mariages (6 par exemple).

Attention

Dans les colonnes 2 à 7 inclus - N'inscrire que les renseignements concernant le dernier mariage.

Dans les colonnes 8 à 15 inclus - Inscrire le total des enfants issus du 4ème mariage et des suivants.

Pour la ligne H.M.

Tiret sur les colonnes 1 à 7 incluses.

Dans les colonnes 8 à 15, inscrire les enfants nés soit avant le 1er mariage d'un autre homme que le premier mari, soit des enfants nés entre deux mariages ou depuis la dissolution du dernier, et qu'ils n'appartiennent pas selon la coutume à l'un des maris.

Ligne Total - Totaliser les colonnes 8 à 15.

S'il n'y a rien d'inscrit dans une colonne, toujours inscrire "0" (zéro).

Cas particuliers

Si une jeune fille n'est pas mariée, ni C.M.T. (voir définition page 6) et n'a pas d'enfant hors mariage, mettre un grand trait oblique de la colonne 2 à la colonne 15.

Mais ne pas oublier de remplir la partie gauche (N° et ethnique et de mettre zéro dans la ligne total à chacune des colonne 8 à 15.

Dans tous les autres cas, ne pas oublier de mettre un trait oblique dans les lignes non utilisées (par exemple une femme qui n'a fait qu'un mariage et n'a pas eu d'enfants hors mariage, un trait pour les lignes 2 à HM).

Naissances et décès dans les I2 derniers mois

Avant de quitter la maison, après avoir posé les questions pour toutes les personnes, résidentes ou visiteurs, l'enquêteur doit remplir les deux cartouches placées en haut des pages centrales.

Les I2 derniers mois - La définition est é actement la même que celle donné plus haut.

Ou bien l'on dispose d'une date précise (acte de décès ou de naissance), et l'on calcule si cette date est ou n'est pas dans les I2 derniers mois à compter du jour de l'enquête, ou bien l'on se repère au I4 Avril 1963, jour de Pâques, et l'on ne compte comme appartenant aux I2 derniers mois que ce qui est postérieur au I4 Avril.

Naissances dans les I2 derniers mois - On doit y retrouver celles des colonnes I2 à I5 du questionnaire "femmes" et celles d'enfants dont la mère, habitant normalement dans la maison est morte depuis. 3 premières colonnes : mêmes instructions que pour les colonnes correspondantes du grand questionnaire. Colonne date : inscrire la date exacte si on la connaît le mois et l'année (ex. I2-63) si non.

Colonne V - D : inscrire V si l'enfant est encore vivant, D s'il est décédé; dans ce cas inscrire la date de décès dans la colonne "observations"

Décès dans les I2 derniers mois -

Attention : la question du décès dans les I2 derniers mois est à poser avec soin et insistance.

Il est très important de connaître exactement le nombre de décès dans une population; malheureusement c'est la partie du questionnaire pour laquelle l'enquêteur n'a presque pas de moyens de recoupement.

Demander si une personne habitant normalement dans la maison est morte dans les I2 derniers mois.

Elle doit être inscrite même si elle est morte à l'hôpital à Andapa ou dans une autre ville, ou dans un autre village.

En revanche, si une personne qui n'habitait pas normalement dans la maison y est morte, il ne faut pas l'inscrire.

Donc le critère est le suivant : si la personne était encore vivante, serait-elle : résidente habituelle ?
ou visiteuse ?

3 premières colonnes - Mêmes instructions que colonnes 3 à 5 du questionnaire central.

Colonne "Date décès": inscrire la date précise si on la connaît, sinon le mois et l'année (ex. 8-63)

Age au décès : mêmes instructions que colonnes 8 et 9 du questionnaire central.

L'enquêteur a fini de remplir la fiche de ménage.

Il lui reste avant de quitter la maison à vérifier rapidement que son questionnaire est bien rempli.